Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 085-218500023-20261006-DEL202610003-DE

République Française
Département de la Vendée
Commune de l'Aiguillon sur Vie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de présents : **18**
Nombre de votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 25 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, NICOLON Amandine, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENT EXCUSE : M. COULON-FEBVRE Pierre donne pouvoir à M. MORIN Benoit

M. MORIN Benoit a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Vente parcelles agricoles B0610 et B2125

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 0610 d'une superficie de 4 190 m² et section B n° 2125 d'une superficie de 27 870 m² ;
Considérant que ces parcelles agricoles sont enclavées au sein des terrains exploités par Mme Valérie CAPORALI et qu'elles s'inscrivent dans la continuité de son exploitation ;
Considérant que cette cession permettra de consolider l'unité foncière de l'exploitation et de contribuer à la pérennité de l'activité équestre exercée par Mme Valérie CAPORALI, gérante de la SCI EPONA ;
Considérant l'intérêt pour la commune de céder ces parcelles qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour ses projets ou ses missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :
Article 1 : Décide de vendre à Mme Valérie CAPORALI (gérante de la SCI EPONA) les parcelles cadastrées :
- section B n° 0610 d'une superficie de 4 190 m² ;
- section B n° 2125 d'une superficie de 27 870 m² ;

soit une superficie totale de 32 060 m².
Article 2 : Fixe le prix de vente à 4 600 €.
Article 3 : Dit que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de notaire et d'acte, sera à la charge exclusive de l'acquéreur.
Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Benoit MORIN

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

MAIRIE de L'AIGUILLON-sur-VIE 85 (Vendée)

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- la publication sur le site internet le : 12 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr